



INTERCO 94

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

OPH Kremlin-Bicêtre Habitat : QUEL DEVENIR POUR LE PATRIMOINE ET POUR LES PERSONNELS ?

Dans le cadre de la loi ELAN, tous les OPH (Offices Publics de l'Habitat) doivent se regrouper avant le 1^{er} janvier 2021, pour atteindre le seuil de 12 000 logements.

C'est pourquoi une **fusion** a été prévue avec les OPH du Kremlin-Bicêtre (KB Habitat) et de Cachan, au sein d'**Opaly**, qui est l'OPH d'Arcueil et de Gentilly. Aux dernières nouvelles, l'OPH Vitry-sur-Seine et l'OPH Villejuif devraient également rejoindre Opaly et donc augmenter sa taille.

Cette fusion est préparée depuis plus d'un an et a déjà été **promulguée** par la Préfecture du Val-de-Marne, après avoir été **approuvée** unanimement par le personnel des OPH et par le Territoire GOSB.

Cependant, le nouveau Maire du Kremlin-Bicêtre, président de l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat, souhaite prendre une autre voie, en se regroupant avec l'OPH Logial et le groupe mutualiste Arcade-Vyv, au sein d'une coopérative HLM. Cela implique de dissoudre l'OPH existant et de transférer son patrimoine au secteur privé - dans une coopérative dont le Maire n'a pas communiqué le nom aux instances.

Cela préservera-t-il l'autonomie de la ville du Kremlin-Bicêtre sur ses logements sociaux ? À la CFDT, nous pensons que **ce patrimoine est un bien public**, qui sera nettement plus menacé par une association avec un grand groupe privé qu'en restant au sein d'un OPH constitué d'acteurs locaux, dont la gouvernance assure la présence de toutes les parties prenantes de l'habitat social. C'est pourquoi **les mandatés CFDT ont voté pour la fusion avec Opaly**, dans tous les Conseils d'administration où ils siègent.

Par ailleurs, le syndicat CFDT Interco 94 et les représentants du personnel de l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat sont **très inquiets pour l'avenir des salariés**, si l'OPH est dissout au profit d'une coopérative. Cela remettra en cause leurs conditions d'emploi, leurs conditions de travail et leur situation professionnelle :

- De nouveaux contrats de travail devront être signés : seront-ils aux mêmes conditions que les anciens contrats, pour chacun des salariés ?
- Peut-on conserver les mêmes avantages que ceux de la convention collective des OPH ou bien peut-on conserver la convention des OPH elle-même ?
- Quelles seront les conséquences sur les mandats d'élus et sur les accords d'entreprise ?
- Comment sera gérée la situation des fonctionnaires de l'OPH, dont la tutelle est le territoire GOSB ? Seront-ils assurés de retrouver un poste satisfaisant s'ils ne veulent pas être détachés auprès de la coopérative ?
- Tous les emplois actuels seront-ils conservés, quels métiers seront amenés à se développer ou à diminuer... ou à disparaître ?
- Quelles seront les conséquences sur nos contrats santé et prévoyance ?
- Quid de notre affiliation la caisse de retraite IRCANTEC, pour les salariés de droit privé si c'est la convention collective des coopératives qui prévaut ?...

Autant de questions auxquelles nous n'avons obtenu pour l'instant que des réponses très vagues, sans documents détaillés à l'appui.

Les représentants du personnel CFDT du CSE ne peuvent rendre un avis éclairé et motivé dans ce cadre et demandent des éléments écrits et chiffrés de la part du Président de l'OPH, comme la loi l'indique, ainsi que des garanties écrites pour le personnel.

Le 14 décembre 2020.

Syndicat Départemental CFDT INTERCO 94 - Val de Marne

Maison des Syndicats – 11/13, Rue des Archives – 94010 Créteil Cedex

Téléphone : 01 43 99 12 43 – interco94@interco.cfdt.fr